

**COMMUNE DE MINIAC-MORVAN**  
**DÉLIBÉRATION N° 2018 - 73**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juillet 2018**  
**COMMUNE DE MINIAC-MORVAN**

**DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE**  
**ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO**  
**CANTON : DOL DE BRETAGNE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 juillet 2018**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**

**PRÉSENTS : 19**

**VOTANTS : 21**

L'an deux mille dix-huit, le 20 juillet, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale le 13 juillet 2018, sous la présidence de Monsieur Dominique LOUVEL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LOUVEL D, M. LEROY J, Mme TOUTANT A, M. LAUNAY C, Mme BOSSÉ N, M. CARON P, Mme COYTTE-POULIN S, Mme FOUGERE P, Mme LELIEVRE MC, Mme SCHNEIDER V, Mme. LEROY M, M. MOUNEREAU B, M. BEAUDUCEL R, M. JOUQUAN R, M. BLIN M, Mme GAUTIER A, Mme POUILLAIN A, Mme CHAUVRY J, M. MARTIN E.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : M. LEBRETON M à M. CARON P, Mme DUBOIS C à Mme BOSSÉ N.

ABSENT EXCUSÉ : M. LEBRETON M, Mme DUBOIS C.

ABSENT : M. ALAIN-GUILLAUME JL, Mme RIVOALLAN A, M. ROBIDOU D, M. MOUSSON R, M. DELMAIRE J, Mme PRIOUL M.

Un scrutin a eu lieu, M. MOUNEREAU Brice a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**2018 - 73 – URBANISME – PLU – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 – APPROBATION**

**Rapporteur Madame Coytte**

Madame Coytte expose au Conseil que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Miniac-Morvan a été approuvé par délibération du conseil municipal n°2017-121 le 24 novembre 2017 et modifié par délibération n°2018-32 le 20 avril 2018.

Par délibération n°2018-059 en date du 25 mai 2018, le conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition auprès du public du dossier établi dans le cadre de la modification simplifiée n°02 du PLU, afin de réaliser des ajustements concernant le règlement.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants, le projet de modification simplifiée n°02 du PLU a été notifié avant la mise à disposition du public aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 28 mai 2018.

Le projet de modification simplifiée n°02 du PLU a ensuite été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Une annonce mise en ligne sur le site internet officiel de la Ville de Miniac-Morvan diffusée à compter du 28 mai 2018, ainsi qu'une parution dans la presse le 07 juin 2018 et le 08 juin 2018 ;
- La mise à disposition du public à la Mairie de Miniac-Morvan, du 18 juin 2018 au 18 juillet 2018 inclus, d'un dossier présentant le projet de modification, les exposés des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- Un registre où chacun a pu consigner ses observations ;
- La mise en ligne du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la ville de Miniac-Morvan à compter du 18 juin 2018 ;

Le projet de modification simplifiée du PLU n'a pas fait l'objet de remarques d'administré, durant la période de mise à disposition du public.

Concernant les personnes publiques associées destinataires du dossier de modification simplifiée n°02 du PLU de Miniac-Morvan, les avis suivants ont été exprimés :

- Par mail en date du 14 juin 2018, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a précisé que le projet n'appelait pas d'observation particulière sur le fond.
- Par courrier en date du 15 juin 2018, le Département d'Ille-et-Vilaine a précisé que, conformément à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme, sauf avis contraire de leur part dans un délai de trois mois, celui-ci sera réputé favorable.
- Par courrier en date du 15 juin 2018, la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine a précisé que la lecture de corrections apportées n'appelle pas de remarques de leur part.
- Par courrier en date du 29 juin 2018, le Ministère de la Culture appelle de leur part l'observation suivante : « afin de minimiser l'impact des constructions agricoles dans le grand paysage, il conviendra de maintenir des couleurs de bardage de teintes foncées et de maintenir l'interdiction des couleurs claires ainsi que pour les murs de clôture ».

Bilan de la mise à disposition :

Afin de se mettre en conformité avec la remarque du Ministère de la Culture, un ajustement mineur est nécessaire pour la prise en compte de leur remarque pour la zone Agricole. Le règlement ne sera pas modifié, le texte initial étant conservé de la façon suivante :

« Article A11 : Aspect des constructions liées à l'exploitation agricole : les couleurs des bardages et toitures seront de couleur neutre et foncée. Le blanc et les couleurs claires sont interdits. »

En conséquence, au vu :

- Du dossier de modification simplifiée n°02 du PLU mis à la disposition du public,
- De la remarque du Ministère de la Culture prise en compte, de l'absence d'observation formulée par les autres personnes publiques associée et par le public,

Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur l'approbation de la modification simplifiée n°02 du PLU de Miniac-Morvan.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Approuve la modification simplifiée n° 02 du PLU de Miniac-Morvan, en tenant compte de la remarque du Ministère de la Culture,**
- **Tient le dossier de modification simplifiée n°02 du PLU approuvé à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie au public,**
- **Procède aux mesures réglementaires de publicité et d'affichage conformément aux dispositions des articles L. 153-47 et L. 153-48 du code de l'urbanisme,**
- **Autorise le maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.**

**Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.**

**POUR COPIE CONFORME,**

**Le Maire, M. LOUVEL Dominique**